



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2015 à 19 h 30

Le PV du Conseil Municipal du 1^{er} septembre est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mille quinze, le mardi 24 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

Présents : Mme BAILLE, MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOUILLE, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, GAILLARD-SORBIER, MM GILHARD, PELAT, Mme PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUYEYROL, M. VOSSIER, M. ALBOUSSIÈRE, Mme BLASSENAC, DESESTRET, FAURITTE, M. JOLLAND.

Absents excusés : Mme Ehrmantraut qui a donné procuration à Mme Delarbre, Melle AUBANEL à Mme GAILLARD-SORBIER, Mme Coupat à Mme Blassenac.

Absent : M. Lefranc

Monsieur Willy Gilhard est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Marc Valla par courrier du 14 septembre 2015, Mme Corine Dubreuil le remplacera.

29/2015 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe que le Préfet a notifié à la commune le 8 octobre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit :

1. la fusion de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » avec la communauté de communes du Pays de l'Herbasse et la communauté de communes de la Raye en une seule communauté d'agglomération,
2. la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Valence avec le syndicat intercommunal des eaux de Barbières – Bésayes, le syndicat intercommunal des eaux de Saint-Vincent la Commanderie-Charpey, le syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson.
3. La dissolution du Syndicat mixte du bassin versant de la Véore.

Monsieur le Maire présente les éléments permettant d'éclairer les propositions du Préfet.

1. **il est proposé** dans le cadre du nouveau schéma de fusionner la communauté d'agglomération VRSRA (212 543 h) aux CC du Pays de l'Herbasse (9 080 habitants et 9 communes Saint Donat, Arthemona, Bathernay, Bren, Charmes-sur-Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu), et de la Raye (5 communes et 3 047 habitants (Barcelonne, Châteaouble, Combovin, Montvendre, Peyrus).

S'agissant des communautés de communes de la Raye et du Pays de l'Herbasse, elles ne répondent pas au critère de taille prévu par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Soit parce qu'elle regroupe moins de 5 000 habitants (CC de la Raye), soit parce qu'elle compte entre 5 000 et 15 000 habitants mais n'est concernée par aucune dérogation (CC du Pays de l'Herbasse).

En conséquence, ces deux EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement concernés par une modification de périmètre dans le cadre du SDCI.

Cette fusion regrouperait 65 communes et 224 670 habitants et serait en conformité avec la loi NOTRe. Selon les éléments transmis par les services préfectoraux, sur le plan fiscal et financier la fusion de ces trois EPCI ne présenterait pas de difficulté particulière tant sur le niveau des dépenses d'équipement que sur les charges de fonctionnement par habitant. S'agissant de l'endettement, le nouvel EPCI se situerait en dessous de la strate nationale des CA (135 €/hab contre 393 €/hab).

Le Conseil Municipal vote contre (21 voix) la fusion de la communauté d'agglomération VRSRA avec les CC du Pays de l'Herbasse et de la Raye ; une voix pour (M. Alboussière).

2. **il est proposé** la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson, du syndicat intercommunal des eaux de Barbières – Bésayes, du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Vincent la Commanderie – Charpey et du syndicat intercommunal de la plaine de Valence

Ces quatre syndicats exercent la compétence eau potable pour le compte respectivement de 8 communes (Beauregard-Baret, Bourg-de-Péage, Chatuzange le Goubet, Eymeux, Hostun, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson), 2 communes (Barbières, Besayes), 2 communes (Charpey, St Vincent la Commanderie) et 8 communes (Alixan, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chateauneuf-sur-Isère, Malissard, Montélier, St Marcel lès Valence).

Ces syndicats sont tous compris dans le périmètre de l'actuelle communauté d'agglomération de VRSRA. Ils sont confrontés aux mêmes problématiques (nitrates) et leur rapprochement permettrait de mutualiser leurs moyens de fonctionnement. Dans tous les cas, la compétence eau potable sera transférée à la communauté d'agglomération de VRSRA au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Rochefort-Samson, du syndicat intercommunal des eaux de Barbières – Bésayes, du syndicat intercommunal des eaux de Saint Vincent la Commanderie – Charpey et du syndicat intercommunal de la Plaine de Valence.

3. Dissolution du syndicat mixte du bassin versant de la Véore

Le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) au niveau intercommunal sera effectif au plus tard le 1er janvier 2018. Selon le Préfet, la carte des syndicats intercommunaux en charge actuellement de cette compétence doit être mise en cohérence dès le 1er janvier 2017.

Le SMBVV regroupe la CA VRSRA (pour les communes de Beauvallon, Etoile et Montélier), la CC du Val de Drôme (Amonil, Livron, Montoisson) ainsi que les communes de la Baume Cornillane, Beaumont lès V., Chabeuil, Charpey, Chateaudouble, Combovin, Malissard, Montélier, Montmeyran, Montvendre, Peyrus, Portes lès V., St Vincent la Commanderie).

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CA VRSRA au 1er janvier 2016 et de la fusion de cette dernière avec la CC de la Raye, le Préfet estime qu'il est cohérent que la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Véore-Barberolle soit exercée par l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CA VRSRA et de la CC de la Raye. L'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte des communes d'Amonil, Livron et Montoisson pourrait être traité par convention entre le nouvel EPCI et la CCVD.

Il est donc proposé la dissolution du syndicat mixte du bassin versant de la Véore.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte du bassin versant de la Véore.

Monsieur le Maire informe que le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016.

30/2015 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2015

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2015, tel qu'annexé à la présente note,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

31/2015 VENTE D'UNE PARCELLE RUE DU LAVOIR : SECTION AM n° 92

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 23 septembre 2015 de la SCI DU LAVOIR sis Quartier Gampalon à Montélier une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée section AM 92 d'une superficie de 163 m².

Il informe que la SCI DU LAVOIR a déposé un permis de construire pour la réalisation de cinq logements locatifs avec un jardin privatif (2 T3 et 3 T4) ; la parcelle considérée pourrait permettre d'aménager un parking afin de compléter et améliorer l'offre de stationnement.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 juin 2015 qui a évalué ladite parcelle à 24 000 € considérant le marché immobilier local et les caractéristiques du bien,

Considérant que le projet immobilier de la SCI du Lavoir est compatible avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat,

« Un débat s'instaure :

Mme Blassenac regrette que les riverains n'aient pas été sollicités.

M. le Maire rappelle que cette parcelle avait fait l'objet il y a quelques années d'une division et d'une vente, la parcelle résiduelle étant conservée pour un projet de logements pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire informe qu'un permis de construire a été déposé par la SCI du Lavoir qui n'a pas intégré la parcelle qui leur sera vendue ; un nouveau permis de construire devrait être déposé dans les prochaines semaines.

Mme Delarbre soulève le problème d'une éventuelle pollution de la parcelle d'assiette du projet immobilier, qui était occupée par une entreprise de traitement et revêtement de métaux sur un sol bétonné.

Selon les services de l'agglomération, il n'existe, d'une part, pas de problématique de pollution et, d'autre part, le notaire n'a pas identifié de risque au moment de l'acquisition du tènement immobilier.

Une vigilance particulière sera apportée au moment de l'instruction du permis de construire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité (4 voix contre de Mmes Ehrmantraut, Delarbre, Coupat et Blassenac) :

. d'Entériner la vente de la parcelle AM 92 d'une superficie de 163 m² à la SCI du Lavoir au prix de 24 000 €,

. d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent auprès de Maître Augusto, notaire à Chabeuil.

32/2015 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de la taxe d'aménagement et dit que la commune ayant un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % en précisant toutefois qu'elle peut être fixée librement dans le cadre des articles L 331-4 et L 332-15 à un autre taux.

Il rappelle également que les assemblées délibérantes compétentes peuvent décider d'appliquer les taux majorés prévus par l'article L 331-15 du code de l'urbanisme (taux supérieurs à 5 %) ; lesquels taux peuvent être augmentés jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Enfin, il précise que le Conseil Municipal avait décidé dans sa séance du 28 novembre 2014 (délibération n° 41/2014) d'appliquer un taux de 5 % pour la seule année 2015. Il est précisé qu'en l'absence d'éléments suffisants dans l'attente des conclusions de l'étude urbaine pour le secteur de la Trésorerie, le Conseil Municipal ne peut pas se déterminer sur un taux supérieur à 5 % mais qu'il lui revient néanmoins de se déterminer sur le taux applicable au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer avant le 30 novembre pour déterminer le taux applicable au 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

33/2015 HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les responsables de service, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

34/2015 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA VEORE

Monsieur le Maire informe que compte tenu de la démission de M. Jean-Marc VALLA en date du 14 septembre 2015, lequel avait été désigné délégué titulaire au SMBV, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Il rappelle que tout conseiller municipal d'une commune membre ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal peut être désigné, sous réserve des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité qui leur sont applicables (L 5211-7 et 5212-7).

Les délégués sont désignés par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue (la majorité absolue est de 12 voix). Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures. Monsieur Jolland est candidat en tant que délégué titulaire et M. Debriouille, comme délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vote à main levée qui recueille l'unanimité des membres présents.

En conséquence,

Sont désignés à l'unanimité (22 voix pour) :

M. Claude JOLLAND, délégué titulaire.

M. Jean DEBRIOULLE, délégué suppléant.

Dates :

- samedi 28 novembre à 10 h : rassemblement des élus avec les sapeurs-pompiers
Considérant les perspectives de fermeture de la caserne de Malissard, Mme Blassenac propose de préparer un support argumenté.
La Préfecture nous ayant informée, le 26 novembre 2015, que toute manifestation sur la voie publique serait interdite de samedi 28 à 00h00 au lundi 30 novembre à 24h00, le rassemblement avec les Sapeurs-Pompiers est reporté à une date ultérieure.
- 4, 5 et 6 décembre : Téléthon. M. Jolland a transmis ce jour le programme à la Mairie.
Un pot est prévu par la commune à 19 h le dimanche 6 décembre.
- Vendredi 11 décembre à 18 h : arbre de Noël du personnel communal.
- Dimanches 6 et 13 décembre : élections régionales. Compte tenu du Téléthon, le bureau de vote de la Salle des Fêtes est transféré en salle des mariages.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Bernard PELAT



(Handwritten signature in blue ink)